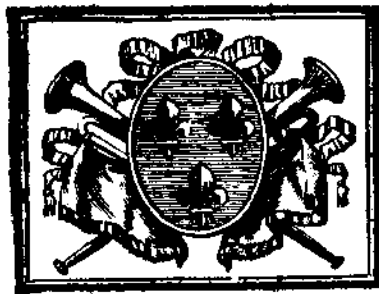


A R R E S T
DU CONSEIL D'ETAT
D U R O Y,

QUI proroge le cours des Especes pendant le mois
d'Octobre prochain , sur le pied porté par les
Arrests des vingt-cinq Juillet & vingt-neuf Aoust
derniers.

Du vingt-deux Septembre 1693.

Registré en la Cour des Monoyes le 28. Septembre 1693.



A PARIS,
Chez **FREDERIC LEONARD**, premier Imprimeur du Roy,
de Monseigneur le Daupin, & seul pour la Monoye.

M. DC. XCIII.
AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE'.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY s'étant fait représenter en son Conseil, l'Arrest rendu en icelui le 15. du present mois de Septembre, portant réduction de l'évaluation des Especes d'Or & d'Argent, à commencer au premier jour d'Octobre prochain. Et Sa Majesté estant informée que la plûpart de ses Sujets n'ont encore pû disposer de leurs Especes, & souffriroient une perte considerable, si après le dernier de ce mois elles demuroient reduites à l'évaluation portée par ledit Arrest. Le Roy voulant y pourvoir : Oûy le Rapport du Sieur Phelypeaux de Pontchartrain, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controleur General des Finances. SA MAJESTE' EN SON CONSEIL, a Ordonné & Ordonne, que pendant le mois d'Octobre prochain, les Especes d'Or & d'Argent, tant nouvelles, que reformées en execution de l'Edit du mois de Decembre 1689. auront cours & seront exposées dans le commerce sur le pied porté par les Arrests des vingt-cinq Juillet & vingt-neuf Aoust derniers ; Sçavoir les Louis d'Or, sur le pied d'onze livres dix sols ; les doubles & demis à proportion : Et les Louis d'Argent ou Ecus, sur le pied de soixante-deux sols ; & les diminutions à proportion. ET A L'E G A R D des Reaux & des Pistoles d'Espagne, des Pieces de cinq sols, & Pieces de trois sols six deniers, Sa Majesté ordonne que pendant ledit mois d'Octobre prochain, ces Especes auront cours sur le pied porté par lesdits Arrests des vingt-cinq Juillet & vingt-neuf Aoust. APRES lequel terme expiré, & à commencer au premier jour de Novembre prochain, toutes lesdites Especes n'auront cours que sur le pied porté par l'Arrest du quinze du present mois de Septembre ; Sçavoir les Louis d'Or pour onze livres cinq sols ; les doubles & demis à proportion : Et les Louis d'Argent ou Ecus, pour soixante-un sols ; les demis & quarts à proportion. ET quant aux Reaux, Pistoles d'Espagne, Pieces de cinq sols, Pieces de trois sols six deniers, Louis d'Or & d'Argent non reformez, ledit Arrest du quinze du present mois sera executé selon sa forme & teneur, à commencer du premier jour de Novembre :

prochain. ENJOINT Sa Majesté aux Officiers des Cours des Monoyes, de tenir la main à l'exécution du présent Arrest, qui sera lû, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Fontainebleau le vingt - deux Septembre 1693. Signé, RANCHIN.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, Daupin de Viennois, Comte de Valentinois & Diois, Provence, Forcalquier, & Terres adjacentes : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour des Monoyes, Salut. Nous vous mandons & enjoignons, de tenir la main à l'exécution de l'Arrest, dont l'extrait est cy-attaché sous le contrescel de nostre Chancellerie, cejourd'huy donné en nostre Conseil d'Etat, pour l'exposition des Espèces y mentionnées. Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'entiere execution dudit Arrest, tous commandemens, significations, sommations, & tous autres actes & exploits necessaires sans autre permission. Voulons que ledit Arrest soit leu, publié, & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore : & qu'aux copies d'icelui, & des Presentes, collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme aux originaux : **CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR.** Donné à Fontainebleau le 22. Septembre l'an de grace 1693. & de nostre Regne le cinquante-unième. Signé, RANCHIN.

LEU, publié & enregistré; Oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executé selon sa forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jourd'huy. Fait en la Cour des Monoyes, les Semestres assemblez, le 28. Septembre 1693. Signé, HERARDIN.